

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1218

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1218**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon partagent l'ambition de valoriser et promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Dans cette perspective, le prix de la Jeune Recherche, organisé conjointement chaque année, vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais en récompensant le travail de jeunes chercheurs et chercheuses, pour relever les défis de demain et concourir à la résilience des territoires.

Plusieurs autres actions ont été mises en place avec le soutien de la Métropole, dans le but de promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques qui se tiennent sur le territoire métropolitain,
- le repérage et la mise en valeur des chercheurs du site lyonnais dont les travaux sont prometteurs avec la réalisation de 14 portraits d'anciens lauréats.

Dans le cadre du service commun constitué entre la Métropole et la Ville de Lyon en matière universitaire et de vie étudiante pour la période 2021-2026, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des 2 collectivités, le prix de la Jeune Recherche 2022, la Ville de Lyon soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix de la Jeune Recherche 2022

Le règlement, élaboré conjointement par la Métropole, la Ville de Lyon et la COMUE-Université de Lyon, définit les modalités d'organisation du prix et de candidature à celui-ci-joint au dossier.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1er mai 2015 et le 1er mai 2021,
- possibilité de concourir seulement 2 fois.

Afin de valoriser la formation tout au long de la vie, le critère d'âge n'est pas applicable aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Pour cette édition, 3 grands thèmes d'excellence, définis en cohérence avec la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon, structurent le dépôt des candidatures :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Un prix de 5 000 € récompense chacun des 3 lauréats distingués.

Ces 3 prix sont décernés par un jury composé, par grand thème, de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ils seront remis par le Président de la Métropole et le Maire de Lyon, lors d'une cérémonie organisée au dernier trimestre 2022 (sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur).

La composition du jury est arrêtée par le Président de la Métropole, en concertation avec le Maire de Lyon et sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui préside les jurys.

Le paiement de ces prix est effectué par la Métropole, à réception des procès-verbaux des jurys.

Le cas échéant, un prix coup de cœur, non doté financièrement, pourra être décerné par le jury, pour encourager de premiers travaux prometteurs de l'un des candidats au prix de la Jeune Recherche ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2022 joint au dossier,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon ou de son représentant,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279440-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
